

**Seine  
Normandie**

AGGLOMÉRATION

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	11
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	14
Suffrages exprimés :.	14
Ont voté pour :.....	14
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 27 mai 2021**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/21-026  
Administration générale  
Réforme et cession de véhicules**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 21 mai 2021, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12, rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, et par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Pascal LEHONGRE, le 27 mai 2021 à 17h00.

**Etaient présents :**

Pascal LEHONGRE, Piernella COLOMBE, Aline BERTOU, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Lydie CASELLI

**Absents :****Absents excusés :**

Antoine ROUSSELET , Guillaume GRIMM, Annick DELOUZE

**Pouvoirs :**

Frédéric DUCHÉ a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, François OUZILLEAU a donné pouvoir à Juliette ROUILLOUX-SICRE, Thomas DURAND a donné pouvoir à Pascal JOLLY

**Secrétaire de séance : Aline BERTOU**

## Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'acquisition et à l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers, dans la limite de 500 000 € par opération ;

Considérant la nécessité de réformer pour être vendus ou détruits et sortis de l'inventaire divers véhicules obsolètes, hors d'usage, en mauvais état ou nécessitant des réparations dont le coût est disproportionné par rapport à leur valeur ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : De céder gratuitement pour destruction les véhicules ci-dessous à la casse automobile Branthomme, sise, 15, rue de l'Industrie à Saint-Marcel (27950) :

Service	Marque	Modèle	Genre	Immat.	Carburant	Puiss.	Date 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	KMS compteur au 27/05/2021	Coût des réparations	Ne roule plus depuis
Jeunesse	Renault	Clio	VP	688ZM27	GO	4	30/09/08	274188	HS	30/06/20
Qualité de vie	Renault	Modus	VP	3885ZM27	GO	5	14/10/08	92285	1 469 € minimum	30/01/21
Mobilités	Renault	Twingo	VP	AA407NP	GO	4	13/05/09	94783	HS	28/02/20
Eau	Renault	Twingo	VP	AM738XW	ES	4	18/11/04	162766	HS	30/10/20

**Article 2** : D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ces cessions.

**Article 3** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 5** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)

